

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 mars 2020

Nombre de conseillers municipaux : 11 présents / 12 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusée : Mme Patricia Lopez Luiset (procuration Christine Chaffard).

Absents : M. Angelo Parisi

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 10 février 2020 et désigne M. Marc Sintès secrétaire de séance.

1) Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations sur le budget annexe « Auberge du Môle »

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M4 impose à la collectivité de pratiquer les amortissements sur les immobilisations. L'instruction permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives précisées par l'instruction budgétaire comptable M4.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

- Autre construction – article 2138 : 30 ans
- Mobilier – article 2184 : 10 ans.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M4.

Les amortissements relevant de ce budget sont calculés de façon linéaire à partir de la date de mise en service des acquisitions selon la règle du prorata temporis.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2) Attribution d'une subvention aux associations Centre Généalogique de Savoie et Tennis Club des Brasses

Mme le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention formulées par les associations. L'association Centre Généalogique de Savoie a participé à l'élaboration et au financement de l'ouvrage de Mme METRAL Michèle qu'elle a consacré aux Enfants de Saint Jean morts pour la France durant la Première Guerre mondiale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (10 pour et 2 abstentions), accepte de verser une subvention de 400 € à l'association Centre Généalogique de Savoie.

Concernant l'association Tennis Club des Brasses, le conseil municipal souhaite obtenir un complément d'informations sur le nombre d'adhésion des personnes extérieures à St Jean et sur le nombre d'adhérents adultes et enfants.

3) Vote des budgets primitifs 2020.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2020 suivants :

- Budget du CCAS

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 10 554.70 €

- Budget principal

a) Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 904 156.00 €

b) Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 1 115 659.32 €

- Budget annexe Auberge du Môle

a) Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 38 100.00 €

b) Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 31 100 €

4) Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – opération de Chez Béroud

Mme le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numériques de la Haute Savoie a réalisé, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chez Béroud » figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global à 25 467.16 euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à 20 035.63 euros
- Et des frais généraux s'élevant à 741.76 euros.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après avoir pris connaissance du décompte définitif de l'opération et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le décompte définitif et sa répartition financière
 - o D'un montant global à 25 467.16 euros
 - o Avec une participation financière communale s'élevant à 20 035.63 euros
 - o Et des frais généraux s'élevant à 741.76 euros.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute – Savoie le montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 741.76 euros, sous forme de fonds propres.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune soit 20 035.63 €.

5) Autorisation de signer les actes de cession du chemin rural de Bovère suite à l'enquête publique

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 22 février 2020 et émit un avis favorable à la cession du chemin rural ;

Considérant que le chemin rural de Bovère ne peut être regardé comme une voie communale compte tenu du fait qu'il ne présente pas l'aspect d'une rue au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat en date des 11 mai 1984 et 3 juillet 1991, il ne relève donc pas du domaine public mais du domaine privé de la Commune ;

Considérant que, conformément à l'article L161-10 du Code rural, les propriétaires riverains ont renoncé à l'exercice de leur droit de préférence aux termes du protocole d'accord transactionnel susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de céder, conformément au tableau ci-dessous, les différentes portions du chemin rural de Bovère :

Acquéreur	Prix	Désignation parcelle après division du chemin rural
RAGUET Arlette	1 200 €	Section A numéro 4407 Surface de 00ha 00a 24ca
CHAPUIS Hubert BESSON Pascale	50,00€/m ² = 1 550,00€	Section A numéros 4409 et 4410 Surface totale de 00ha 00a 31ca
DETURCHE Jean Marc	50,00€/m ² = 5 400,00€	Section A numéro 4411 Surface totale de 00ha 01a 08ca

- Autorise le Maire en exercice à signer les actes notariés relatif à la cession du chemin rural.

6) Servitude de passage au lieu dit « Chez Béroud »

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet d'inscription d'une servitude de passage de 5 mètres tous usages sur les parcelles B 3221 et B 4385, propriétés de la commune, au profit de la parcelle B 3680 afin que les propriétaires puissent accéder à leur propriété.

Cette servitude sera matérialisée par la pose de 4 poteaux et 2 barrières à la charge de la commune.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la création de servitude de passage de 5 mètres tous usages sur les parcelles B 3221 et B 4385 au profit de la parcelle B 3680 et la pose de 4 poteaux et 2 barrières.
- Désigne Maître RAFFIN RENAND Danièle pour établir l'acte de servitude
- Autorise le Maire en exercice à signer l'acte.

7) Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2020

Madame le Maire fait part au conseil municipal que l'achat de la fruitière peut être subventionné par le conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire, décide à l'unanimité:

- De solliciter une subvention auprès du département de la Haute-Savoie au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) pour l'acquisition de la fruitière :
 - Acquisition foncière : 330 000 €.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Autofinancement (emprunt): 330 000 €.

